



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 20 janvier 2021, se sont assemblés à l'Espace Robert Hossein sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Excusé(e) :

Firmin LOZANO, donne procuration à Nicole PEREZ
Michel GASTON, donne procuration à Mohamed DILMI
Eric NONON, donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Antoine NOGUEZ, donne procuration à Cécile PREVOST
Sylvain PERETTO, donne procuration à Stéphanie LACOSTE
Bruno VINUALES, donne procuration à Julien POQUE
Laurence DEMASLES

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020
RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026**

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 2ème commission en date du 11 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent l'amendement n°1 relatif à l'article 3 du règlement intérieur « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal »,

3°) approuvent en conséquence la proposition formulée par la 2ème commission et énoncée ci-dessus concernant l'article 3 du règlement intérieur intitulé « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la ville » (article L.2121-27-1 du CGCT),

4°) rejettent :

- l'amendement n°2 concernant l'article 6 alinéa 1 du règlement intérieur « Convocations » (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) ;
- l'amendement n°3 concernant l'article 24 du règlement intérieur « Débats ordinaires » ;
- l'amendement n°4 concernant l'article 32 « Comptes-rendus » (article L.2121-25 du CGCT).

La version amendée du règlement intérieur est jointe en annexe.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINÉA 2 DES STATUTS DU SIMAJE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE comme suit :
« Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ».
- 3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Julien LABORDE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) désignent M. Jean-Georges CRABARIE comme Correspondant Défense de la Ville de Lourdes,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5

AVENANT À LA CONVENTION FRANCE SERVICES DES HAUTES-PYRÉNÉES - PROCESSUS DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention France Services des Hautes-Pyrénées au regard du processus de labellisation en cours de la structure France Services Lourdes,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention annuelle de 30 000 € par l'État au profit de la Ville de Lourdes, dès lors que la structure France Services Lourdes sera opérationnelle,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

ADHÉSION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le versement de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association Cités Unies France, dont celle de 2021 s'élevant à 803 €, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget primitif 2021, au compte 011-6281-04-994000,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARBES ET LOURDES COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers Ophite à Lourdes et Bel-Air à Tarbes, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

3°) approuvent le concours financier de la ville de Lourdes pour un montant de 955 000 € sur la durée de la convention, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE : RECONSTITUTION D'UNE OFFRE MULTISITES DANS LE CADRE DU PROJET NPNRU

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre - projet NPNRU Ophite » à intervenir entre la Ville de Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) et l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

BANC DE LA GROTTTE N° 38 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE DU FONDS DE COMMERCE ENTRE MME COURADE ET LA SARL EUROPE DISTRIBUTION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n° 38, sis 105 rue de la Grotte à Lourdes, par Mme Arlette LARRIBERE, veuve de M. Auguste COURADE, au profit de la SARL EUROPE DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à Boulazac Isle Manoir (24), représentée par M. Patrick CARPENE, conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte,

3°) approuvent l'extension des activités commerciales du fonds de commerce à l'activité de salon de thé, de snack ainsi qu'à la vente de produits régionaux, étant précisé que le cahier des charges des Bancs de la Grotte prévoit que pour les lots 33 à 52, il pourra y être établi quelque commerce que ce soit, pourvu qu'il n'ait rien d'illicite,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

BANC DE LA GROTTTE N° 65 : CESSION DU FONDS DE COMMERCE PAR MONSIEUR RAYNAL ET MADAME LACOUR AU PROFIT DE MONSIEUR BIDI

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la cession du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°65 situé 12 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, connu sous le nom « Magasin Sainte Anne », par Monsieur Xavier RAYNAL et son épouse, Madame Alexandra LACOUR, au profit de Monsieur El Hadi BIDI, né le 13 janvier 1973 à FARKHANA MAZOUJA (Maroc), époux de Madame Mahjouba GOUAIT,

3°) précisent que pour cette cession de droit au bail, Monsieur RAYNAL et Madame LACOUR, locataires cédant, verseront à la Ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, correspondant à 8 439,63 €,

4°) donnent leur agrément relatif à la cession du contrat de location-gérance en cours afin de permettre au cessionnaire d'exercer ledit contrat de location-gérance en lieu et place de Monsieur et Madame RAYNAL,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11

CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'avenant n°1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 pour le département des Hautes-Pyrénées, tel que joint en annexe à la présente délibération,

3°) autorisent M. le Maire à signer ledit avenant et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12

FORÊTS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 7ème commission en date du 15 janvier 2021 et de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le programme des travaux 2021 en forêts communales de la Ville de Lourdes soumises au régime forestier établi ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 13

FORÊTS COMMUNALES : MODIFICATION DU PROGRAMME DE COUPES 2021

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 7ème commission en date du 15 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le nouveau programme de coupes de bois 2021 tel que présenté ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toutes pièces en ce sens,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14

FORÊTS COMMUNALES : CONVENTION D'EXPLOITATION DE COUPES ET DE VENTES DE BOIS EN 2021

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 7ème commission en date du 15 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet de convention d'exploitation des coupes et de ventes groupées de bois façonnés conclue entre l'Office national des forêts (ONF) et la Ville de Lourdes et jointe en annexe de la présente délibération,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte du rapport annuel établi par la Directrice de l'Office de Tourisme de Lourdes sur l'activité de cet établissement pendant l'année civile 2019,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 16

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 janvier 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte des mises à disposition d'un fonctionnaire territorial présentées auprès :
 - de l'association de l'A.A.P.M.A. des pêcheurs lourdais et du Lavedan,
 - de l'association du Saint-Hubert Club Lourdais,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de mises à disposition,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 17

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ÉTÉ SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 janvier 2021 et de la 8ème commission en date du 19 janvier 2021, et en concertation avec les représentants du personnel, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions particulières durant la crise sanitaire liée au covid-19, conformément aux dispositions du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, et suivant les critères d'attribution présentés ci-dessus,

3°) valident le principe d'une attribution forfaitaire suivant le nombre de jours d'intervention des agents sur la période de référence retenue, dans la limite de 350 € par agent, 850 € pour le Conseiller en prévention, agent mutualisé avec le SIMAJE, et suivant 4 tranches.

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération, et notamment les arrêtés nominatifs à intervenir,

5°) valident l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Thierry LAVIT

